



MAIRIE DE VOULX
Département de Seine-et-Marne

**DOCUMENTS A FOURNIR POUR UN PACTE
CIVIL DE SOLIDARITÉ (PACS)**

Les personnes majeures (18 ans révolus) peuvent se pacser.

Cette démarche est conditionnée à l'absence de lien familial direct (ascendants et descendants en ligne directe, alliés en ligne directe, collatéraux jusqu'au 3^{ème} degré inclus).

Les partenaires du PACS doivent déclarer une résidence commune.

>> DOCUMENTS A FOURNIR A LA MAIRIE

- ☐ Convention conjointe de PACS Cerfa n°15726*02 (fourni par l'administration)
- ☐ Déclaration conjointe de PACS Cerfa n°15725*03 (fourni par l'administration)
- ☐ Copie recto-verso des pièces d'identité des deux partenaires (CNI ou passeport)
- ☐ Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- ☐ Copie d'acte de naissance de moins de 3 mois des deux partenaires

Une fois tous les documents transmis, nous enregistrons la demande de PACS. Entre le dépôt du dossier et la saisie des données, il s'écoule en règle générale une dizaine de jour. Vous serez convoqué par la Mairie pour un entretien, en présence d'un élu.

Nous vous prions de vous y rendre avec vos pièces d'identité originale.